



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/13  
24 janvier 2002

FRANCAIS, ANGLAIS ET  
ESPAGNOL SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-huitième session  
Point 15 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS AUTOCHTONES

Exposé écrit\*/ présenté par France Libertés, organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[14 janvier 2002]

---

\*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

### Aperçu de la situation des communautés indigènes en résistance du Chiapas; Mexique.

Nous présentons à continuation quelques renseignements statistiques du Chiapas et du Sud-Est mexicain, dont l'information provient principalement du Secrétariat de Développement Economique, et d'estimations propres pour la période 2000-2001. Nous incluons également de l'information procédant de l'INEGI, mais il faut souligner que celle-ci n'est actualisée que jusqu'à l'année 1998. Avec ces renseignements nous pouvons nous faire une idée claire de la réalité du Chiapas et du Sud-Est mexicain.

#### 1. Quelques données statistiques sur l'Etat du Chiapas.

Le PIB du Chiapas pour l'année 2001 a été de 6,253 pesos par habitant, alors que le PIB national pour la même période a été de 15,061 pesos par habitant. Toujours pour la même année, le Chiapas représente 41.5% des ressources nationales par habitant alors qu'il ne représente que 1.67% du PIB national par habitant.

#### 2. Statistiques démographiques et sociales.

En ce qui concerne la population, le Chiapas contient 3.61% des habitants du pays. Le taux de chômage national pour les années 1995, 1996, 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001 a été respectivement de 6.2, 5.4, 3.7, 2.5, 2.2, 4.1%. Pour ces mêmes années, il a été au Chiapas de 4.9, 5.0, 4.5, 4.0, 4.1, 2.6 et 4.9%. Il faut préciser que les plus importants taux de chômage se trouvent dans les zones rurales, tandis que dans les grandes villes comme Tuxtla Gutiérrez, Tapachula et San Cristóbal de Las Casas, le taux de chômage est d'environ 0.3% inférieur à la moyenne de l'Etat.

16.6% de l'ensemble de la population nationale ne parle pas espagnol, tandis que ce chiffre est de 36.5% pour la population du Chiapas. Sur l'ensemble du pays, 6.8% de la population parle une langue indigène, contre 39.7% de la population de l'Etat du Yucatán; 36.6% dans l'Etat de Oaxaca, 26.1% au Quintana Roo, 25.1% au Chiapas, et 15.9% dans l'Etat de Campeche. Il faut préciser que les habitants des Etats du Sud-Est mexicain sont des descendants de la culture maya-quinché, dont l'influence couvre le Chiapas, le Yucatán, le Campeche, le Quintana Roo, le Tabasco, une partie des Etats de Veracruz et de Oaxaca, ainsi que le Belize, le Guatemala, le Honduras, le Costa Rica, le Nicaragua et une partie du Panamá.

En ce qui concerne les mouvements migratoires de la population du Chiapas, seul 0.5% migre vers un autre Etat du pays, soit le taux le plus faible de migration inter-étatique du Mexique. Le taux le plus important étant celui du District Fédéral avec 9.9% de sa population.

En ce qui concerne les migrations vers d'autres pays, le taux du Chiapas est également le plus faible avec 1.5% de sa population.

La moyenne nationale est de 4.5%. Les Etats avec les taux de migrations les plus importants se trouvent au nord du pays, comme Tamaulipas, San Luis et Coahuila, même si le taux de migration de Oaxaca est également élevé.

#### 3. Depuis 1995, 56 exécutions extrajudiciaires.

Un document remis à l'Organisation des Nations Unies répertorie au moins 56 cas d'exécutions extrajudiciaires au Chiapas depuis 1995, dont 21 femmes, beaucoup d'entre elles enceintes, 17 hommes, 14 filles et 5 garçons indigènes de villages ("municipios") se trouvant dans les régions de Altos, Selva et Norte de l'Etat.

Le rapport d'exécutions extrajudiciaires commence avec le massacre d'Acteal et répertorie l'assassinat de Guadalupe Méndez López, femme zapatiste tuée le 12 janvier 1998 par des membres de la Policía de Seguridad Pública del Estado.

Dans cette même action furent également blessés, le fils de Guadalupe, qui n'avait alors qu'un an et demi, et le jeune Lázaro López Vázquez. Le rapport souligne que le 17 juin 1998 la majorité des policiers détenus a été libérée, ne restant que David Molina Hernández comme seul responsable.

José Tila García, un autre sympathisant de l'Armée Zapatiste de Libération Nationale (EZLN), fut assassiné le 21 février de 1998 par des membres du groupe paramilitaire PRIiste Paz y Justicia, alors qu'il rentrait à sa communauté Jolnixctie, Première Section, dans le "municipio" de Tila, après avoir donné son témoignage à la Commission Civile Internationale d'Observation pour les Droits de l'Homme.

Apparaissent aussi les exécutions de Trinidad Cruz Pérez, de l'enfant Elías Gutiérrez Ortiz, et il faut ajouter à la liste les huit zapatistes tués dans l'opération policière et militaire au "municipio" de El Bosque : Cristóbal Sánchez Sánchez, Maximino Gómez Sánchez, Antonio Gómez Gómez, Andrés Gómez Gómez, Arturo Gómez Gómez, Adolfo Gómez Díaz, Bartolo López Méndez et Lorenzo López Méndez.

L'organisme de défense des Droits de l'Homme énumère les tortures infligées à des personnes identifiées comme alliées de l'EZLN ou de l'opposition, et assure qu'au Chiapas la torture est un fléau constant qui s'applique systématiquement aux détenus de caractère politique.

Les tortures subies par José Alfredo López Méndez, Francisco Arcos Gómez, Mario Santiz Ruiz et Sebastián Gómez Gómez sont quelques-uns des cas documentés par le CDHFBC.

Le dernier d'entre eux, Sebastián Gómez Gómez, est un mineur qui fut torturé par des coups sur tout le corps, sur qui il a été fait pression pour qu'il parle en lui couvrant la tête avec une poche plastique pour provoquer son asphyxie ; ensuite, des membres de la police et de l'armée l'ont frappé sur la tête et le visage et, brutalement, un des tortionnaires s'est arrêté sur son bras blessé, lui infligeant une douleur intense.

Le CDHFBC dresse une longue liste des agressions et du harcèlement soufferts par les défenseurs des Droits de l'Homme. Parmi de nombreux exemples, ressortent l'agression, avec des coups et des pierres, subie par les membres de la Red de Organismos Civiles de Derechos Humanos "Todos los Derechos para Todos", les menaces téléphoniques faites à des membres du CDHFBC et la surveillance constante exercée sur les membres d'organismes qui travaillent au Chiapas.

Beaucoup d'information traite de la détention illégale de défenseurs (tel le cas de Luis Menéndez Medina) et de promoteurs des Droits de l'Homme, parmi lesquels se trouvent les tzeltales Miguel Hernández Pérez, Fidelino Cruz Mendoza, Manuel Hernández Pérez et Andrés Gutiérrez Hernández.

#### 4. Attentats non enquêtés.

Le 4 novembre 1997, Samuel Ruiz García et Raúl Vera López, à l'époque évêques de San Cristóbal de Las Casas, furent victimes d'un attentat dans une communauté du "municipio" du Nord de Tila. Les témoignages accusèrent l'organisation Paz y Justicia comme responsable de l'attentat à la "caravane" dans laquelle voyageaient les deux prélats.

Les gouvernements de Julio César Ruiz Ferro, Roberto Albores Guillén et Pablo Salazar

Mendiguchía n'ont rien fait pour éclaircir cette tentative d'assassinat des évêques Samuel Ruiz García et Raúl Vera López.

En février 1998, l'indigène chol José Tila López García fut assassiné alors qu'il rentrait à sa communauté après avoir participé à une réunion avec des groupes de défense des Droits de l'Homme. Les responsables ont également été identifiés comme des membres du groupe paramilitaire Paz y Justicia.

En août 2001, plusieurs défenseurs des Droits de l'Homme, dont la directrice du Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas, furent victimes d'une embuscade. Dès que l'attentat fut reporté, les défenseurs des Droits de l'Homme sollicitèrent une enquête à la Procuraduría General de Justicia del Estado. Les autorités n'ont pas donné d'information sur les suites de l'enquête.

#### 5. Observations et Recommandations.

En se basant sur la situation du Chiapas, nous avons souligné les facteurs qui contribuent le plus à générer une violation constante et systématique des Droits de l'Homme dans les communautés:

1. L'intense militarisation de la zone.
2. La présence de groupes paramilitaires.
3. La situation d'impunité généralisée.
4. Les obstacles à l'accès à la justice.
5. La situation de misère structurelle que souffrent les communautés.
6. La répression des formes d'organisation de la société civile.
7. Le manque de volonté politique pour la recherche d'une solution respectueuse des demandes indigènes.

En se basant sur cela, nous faisons les recommandations suivantes :

1. Accomplissement immédiat et intégral des Accords de San Andrés et poursuite du processus de dialogue et de négociation entre l'EZLN et le Gouvernement Fédéral.
2. Respect du projet d'initiative de réformes constitutionnelles de la COCOPA.
3. Mettre fin à la militarisation et paramilitarisation (retour de l'armée à ses casernes et désarmement des groupes paramilitaires).
4. Assurer le libre accès à la justice et promouvoir la lutte contre l'impunité avec des actions globales et non pas simplement symboliques.
5. Amnistie immédiate des prisonniers politiques.
6. Retour des déplacés à leurs communautés d'origine, avec la restitution de tous leurs biens et avec l'indemnisation correspondante aux dommages et préjudices soufferts.
7. Renforcement des organismes mexicains de défense des Droits de l'Homme et garantie de la présence d'organismes de caractère international, ainsi que la reconnaissance d'un statut international de l'observateur.
8. La désignation d'un rapporteur spécial de l'ONU pour le Mexique.
9. L'établissement de la part de l'Union Européenne d'un mécanisme de suivi de la "clause démocratique et des Droits de l'Homme" qui devrait permettre de procéder à une vérification permanente de la situation des Droits de l'Homme au Mexique, dans le cas où l'"accord d'association économique, de coordination politique et de coopération" signé avec le Mexique entre en vigueur. Ce mécanisme devrait comprendre différentes associations sociales mexicaines et internationales de défense des Droits de l'Homme.